

QUAND on fait des recrues avec capitulation, il est injuste & inhumain de ne la pas tenir; parce que ces hommes étoient libres lorsqu'ils ont contracté l'engagement qui les lie; & il est contre toutes les loix divines & humaines, de ne leur pas tenir ce qu'on leur a promis. On n'en fait cependant rien; qu'en arrive-t-il? Ces gens désertent: peut-on, avec justice, leur faire leur procès? On a violé la bonne foi qui rend les conditions égales. Si on ne fait point d'actes de sévérité, on perd la discipline militaire; & , si on en fait, on commet des actions odieuses. Il se trouve cependant plusieurs soldats, au commencement d'une campagne, dont le temps de servir est fini: les capitaines, qui veulent être complets, les entraînent par force: de-là on tombe dans le cas que je viens de dire.

LES levées qui se font par supercherie sont tout aussi odieuses; on met de